

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Allan J. MacEachen, a annoncé aujourd'hui qu'un accord est intervenu entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur des questions concernant la pêche.

L'Accord a été négocié lors de réunions tenues à Ottawa du 25 au 27 août et à Montréal du 23 au 26 septembre 1975. La délégation du Canada était dirigée par M. L.H.J. Legault, directeur général des pêches internationales et de la mer au ministère de l'Environnement. M. A.A. Volkov, directeur adjoint du département des relations extérieures du ministère des Pêches, présidait la délégation de l'URSS.

L'Accord, signé aujourd'hui par le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et Son Excellence A.N. Yakovlev, Ambassadeur de l'URSS au Canada, entre en vigueur immédiatement. Il y est stipulé la mise sur pied d'une Commission conjointe de consultation sur les pêcheries et l'affectation d'un représentant soviétique des pêcheries à Halifax. Entre autres attributions, la Commission devra faciliter la coordination des données statistiques et scientifiques, améliorer la coopération bilatérale selon le Programme de contrôle international ("Scheme of Joint International Enforcement") de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest (ICNAF), assurer un échange régulier de renseignements sur les secteurs où se concentrent les activités de pêche des deux pays et promouvoir d'autres mesures de coopération afin de prévenir l'endommagement des engins de pêche et de faciliter le règlement de toutes réclamations à ce sujet.

La Commission sera formée de quatre membres, dont deux seront nommés par l'URSS et deux, par le Gouvernement du Canada.

On négocie actuellement les dispositions relatives à l'affectation du représentant soviétique des pêcheries qui résidera à Halifax. Celui-ci devra, entre autres, assurer un échange périodique de données statistiques et d'autres renseignements sur les opérations de pêche effectuées dans l'Atlantique nord-ouest, au large de la côte canadienne, et comparer ces données aux évaluations des prises établies par espèces, par sous-zones et par zones statistiques. Il devra, de plus, fournir périodiquement des données sur le nombre de navires soviétiques opérant dans la région susmentionnée.